

## AVENANT N° 2

En application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique

### A - Identification du pouvoir adjudicateur.

VALENCE ROMANS AGGLO  
1 place Jacques Brel  
26000 VALENCE

### B - Identification du délégataire.

Société : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21, rue de la Boétie  
75008 PARIS

### C - Objet de la délégation de service public.

Délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans-sur-Isère

### D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant en application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique : modifications non substantielles.**

#### 1- Contrôle des rejets non domestiques : précisions des prestations prévues au contrat.

Les raccordements des usagers non domestiques font l'objet d'autorisations spéciales de déversement, ces rejets justifient un suivi technique, administratif et financier particulier. Dans le cadre du contrat de DSP le Délégataire assiste sur ce volet la Collectivité notamment concernant les démarches de surveillance et de maîtrise des rejets.

Dans ce cadre le Délégataire a en charge la réalisation de prélèvements sur 24h et des analyses des échantillons en vue de qualifier et quantifier les charges polluantes rejetées au réseau public. Ces prestations sont identifiées dans le contrat sous les vocables :

- Contrôles inopinés
- Caractérisation de rejet

Techniquement contrôles inopinés et caractérisations sont des prestations de prélèvement et d'analyse identiques, seul l'usage des résultats est différent.

L'ensemble des prestations réalisées par le Délégataire est décrit à l'article 22 du contrat. Le contrat de DSP du système d'assainissement de Romans prévoit la réalisation de 19 contrôles par an.

En fonction des établissements contrôlés, la liste contractuelle des substances analysées n'est pas toujours suffisante, ni la durée de 24h. L'article 22 du contrat est donc remplacé par la rédaction ci-dessous et de nouveaux prix unitaires sont ajoutés (voir bordereau des prix unitaires annexé au présent avenant).

Ces nouveaux prix unitaires peuvent faire l'objet d'un ajustement annuel (à la hausse comme à la baisse). Le délégataire devra transmettre les prix ajustés au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante, avec une justification de l'évolution des prix.

## ARTICLE 22. CONTRAT DE DEVERSEMENT

### 22.1. CONTRAT DE DEVERSEMENT ORDINAIRE

---

Les contrats pour le raccordement et le déversement à l'égout sont établis sous la forme de contrats ordinaires pour les usagers domestiques ou assimilés.

Ces documents sont établis conformément au règlement du service.

### 22.2. GESTION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES ET CONVENTIONS DE DEVERSEMENT SPECIALES

---

Les contrats pour le raccordement et le déversement à l'égout sont établis sous la forme de conventions de déversement spéciales :

- Pour les usagers non domestiques dont les rejets justifient un suivi technique et financier particulier,
- Pour les Collectivités hors périmètre de l'Agglomération.

Il existe 1 convention spéciale de déversement avec une collectivité voisine : Convention pour le raccordement et le traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Lattier.

#### **Gestion des effluents non domestiques :**

Le Délégué assiste en tant que de besoin la Collectivité dans ses relations avec les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des effluents non-domestiques au réseau public d'assainissement. Il mène en étroite collaboration avec la Collectivité une démarche de surveillance et de maîtrise des rejets non domestiques.

La liste des conventions pour les usagers non domestiques existantes à la signature du contrat est annexée au présent contrat. Ces conventions de déversement spéciales précisent les conditions techniques et économiques de l'acceptation de ces rejets d'eaux en vigueur.

La Collectivité a initié une harmonisation des autorisations de rejet et des conventions de déversement sur l'ensemble de son territoire. Les conventions existantes, dont l'échéance est fixée au 31/12/2017, seront revues au démarrage du contrat et les conditions techniques et économiques de l'acceptation des rejets seront amenées à évoluer.

La Collectivité s'étant engagée dans une démarche forte de régularisation des rejets non-domestiques dans son système d'assainissement, le nombre d'établissements concernés sera amené à augmenter de manière sensible durant le contrat.

En particulier, le Délégué intervient sur les thématiques suivantes :

#### Elaboration et négociation des autorisations de déversement

Le Délégué assiste la Collectivité dans l'identification des établissements susceptibles de rejeter des effluents non-domestiques lorsqu'il s'agit d'entreprises déjà installées sur le territoire. Il assiste également la Collectivité dans le cas où elle est sollicitée pour l'installation d'une nouvelle entreprise.

Sur demande de la Collectivité :

- Il participe aux rencontres et discussions avec les établissements identifiés.
- Il réalise des prélèvements sur 24h (constitution d'un échantillon moyen par préleveur automatique asservi au débit ou au temps si l'installation d'un débitmètre est impossible pour raison technique ou de sécurité), et procède aux analyses en laboratoire en vue de qualifier et quantifier les charges polluantes rejetées au réseau public d'assainissement.
- Il conseille la Collectivité sur la capacité du système d'assainissement à accepter les rejets de l'établissement, au besoin, il formule des préconisations sur le niveau de réduction de la charge polluante à demander à l'établissement en vue d'autoriser ses rejets.
- Il conseille la Collectivité sur les modalités d'autosurveillance à demander à l'établissement (fréquence des prélèvements et paramètres à surveiller).
- Il rédige une proposition d'autorisation de déversement assortie ou non d'un projet de convention de déversement.

## Surveillance des rejets non-domestiques

Le Délégué assure pour le compte de la Collectivité le suivi des rejets non-domestiques dans le système d'assainissement et plus particulièrement ceux des établissements bénéficiant d'une autorisation de rejet éventuellement assortie d'une convention de déversement.

- Il réceptionne les données d'autosurveillance en provenance des établissements autorisés. Au fil de l'eau, il s'assure de leur bonne transmission à la fréquence convenue, de la conformité des rejets au regard de l'autorisation accordée et le cas échéant informe la Collectivité des écarts constatés.
- Il met en œuvre, selon un programme arrêté chaque année avec la Collectivité, des contrôles inopinés des rejets des établissements autorisés. Ces contrôles consistent dans la réalisation de prélèvements sur 24h (constitution d'un échantillon moyen par préleveur automatique asservi au débit ou au temps si l'installation d'un débitmètre est impossible pour raison technique ou de sécurité), et des analyses en laboratoire sur les paramètres visés dans l'autorisation de rejet. Chaque année, une dizaine de contrôles seront ainsi réalisés de manière inopinée.

Cela étant les besoins en contrôles variant d'une année sur l'autre il est précisé que les contrôles non réalisés l'année N sont reportés à l'année N+1.

Si le choix est fait par la Collectivité de faire réaliser cette prestation de contrôle sur une durée supérieure à 24 heures, il est décompté 2 contrôles pour un contrôle de 48 heures ; 3 contrôles pour un contrôle d'une durée de 72h etc...

- Selon la réglementation en vigueur (en particulier le Plan Micropolluants 2016-2021), le Délégué met en œuvre pour le compte de la Collectivité des points de contrôle sur le système d'assainissement. Ces contrôles sont destinés à identifier et éventuellement localiser de nouvelles sources de pollution. Chaque année le Délégué procède, de manière simultanée, à des prélèvements 24h (constitution d'un échantillon moyen par préleveur automatique asservi au débit ou au temps si l'installation d'un débitmètre est impossible pour raison technique ou de sécurité), sur une dizaine de points du système d'assainissement (dont 1 point en entrée et 1 point en sortie de station de traitement des eaux usées). Les analyses en laboratoire portent sur les substances dangereuses pour l'environnement. Les substances analysées dans les prélèvements sont les substances identifiées comme significatives (entrée + sortie STEU) lors de la dernière campagne RSDE. Si au regard des évolutions réglementaires concernant la recherche de micropolluant dans l'eau le nombre de substances à analyser devenait très important ces dispositions seront réévaluées. Un rapport d'interprétation est remis à la Collectivité.
- Le Délégué assure la gestion des situations de pollution accidentelles. Il met en œuvre les moyens nécessaires permettant d'identifier et de caractériser les rejets polluants. Il prend les mesures de sauvegarde immédiates et intervient pour faire cesser les rejets le cas échéant. La Collectivité est informée sans délai de ces situations et associée à leur gestion.

En complément de ces mesures, le Délégué assiste la collectivité par le déploiement de deux démarches (les outils associés sont décrits en annexe) :

- Le diagnostic global de l'impact des industriels non conventionnés
- Le suivi des industriels conventionnés

### **1. Diagnostic global de l'impact des industriels non conventionnés :**

Le Délégué s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Analyse des industriels présents sur le territoire par l'intermédiaire d'un outil spécifique,
- Pose de sonde de conductivité et de température à la sortie des zones industrielles des communes de Mours Sainte Eusèbe, de Bourg de Péage et de Chatuzange le Goubet
- Pose de capteurs passifs permettant de cartographier les micropolluants présents dans le réseau.
- Campagne ciblée de prélèvements sur les branchements des industriels,
- Propositions de solutions techniques aux industriels, rédaction d'une Convention Spéciale de Déversement et présentation à la collectivité

#### **a) Analyse des industriels**

Lors du premier mois du contrat, le Délégué procède au recensement des industriels susceptibles de dégrader le fonctionnement du réseau, de la station de traitement des eaux usées et du milieu naturel par l'intermédiaire d'un outil spécifique. Ce recensement est actualisé chaque année.

**b) Action sur les macro-polluants :**

Dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, le Délégué procède à la pose de 3 sondes de température et de conductivité sur des lieux définis en accord avec la Collectivité.

Ces données seront complétées autant que de besoin et en fonction des mesures de conductivité par des campagnes de mesures / prélèvements sur le réseau ou le branchement d'industriels en amont des mesures.

Les sondes ont la propriété de biens de retour.

**c) Actions sur les micro-polluants : pose de capteurs passifs**

Chaque année, 22 capteurs passifs seront installés sur des lieux définis en accord avec la Collectivité pour une durée de 1 mois.

**d) Campagne de prélèvement**

A la suite de ces démarches et en fonction des résultats d'analyse, le Délégué procède à des prélèvements sur les rejets industriels susceptibles d'être à l'origine du type de polluants détectés. Les choix des industriels retenus pour la réalisation de ces analyses sera soumis à la Collectivité avant toute campagne.

Un exemple de rapport d'analyse des données est fourni en annexe. Il sera présenté à la collectivité à l'issue des campagnes de mesures.

**e) Action auprès des industriels**

En fonction des résultats d'analyse, le Délégué prend contact, avec l'accord de la Collectivité avec les industriels identifiés afin de :

- déterminer le système de traitement adapté à la qualité de ses effluents et aux exigences de la collectivité en matière de qualité des effluents non domestiques rejetés.
- Proposer l'autorisation spéciale de déversement

Le Délégué réalise chaque année 5 investigations de caractérisation.

**2. Le suivi des industriels conventionnés**

Pour tous les industriels conventionnés, le Délégué vérifie le programme d'autosurveillance de l'industriel et ses résultats de façon à s'assurer de la conformité des rejets au regard des engagements des autorisations de déversement spéciales. Le Délégué procède aux calculs du coefficient de pollution afin d'établir la facturation.

Le Délégué contrôle les industriels par l'intermédiaire de quatre prélèvements et analyses par an réalisés de manière aléatoire. Si les résultats ne sont pas conformes aux limites fixées l'autorisation de déversement spéciale, le Délégué prend contact avec l'industriel après accord de la collectivité pour évaluer les causes de dépassements et les améliorations possibles.

Le Délégué contrôle la mise en œuvre des actions correctives demandées dans les échéanciers des autorisations de déversement

**3. Le reporting à la collectivité**

Toutes les actions du Délégué sont réalisées en lien avec les équipes de la collectivité chargés de suivre les industriels.

Chaque mois, lors des comités techniques, le Délégué présente à la collectivité un état d'avancement de la démarche.

En outre le résultat des analyses provenant des capteurs passifs font l'objet d'un rapport spécifique.

Une couche SIG spécifique reprendra les implantations des capteurs et les résultats de l'étude, cette couche sera fournie à la collectivité après chaque campagne en même temps que le rapport d'analyse des données.

Bilan du nombre de contrôles à réaliser :

Type de contrôle	Nombre
Contrôles inopinés	10/an
Caractérisation	5/an
Contrôles aléatoires	4/an
TOTAL	19/an soit 228 sur la durée du contrat

Les besoins en contrôles variant d'une année sur l'autre il est précisé que les contrôles non réalisés l'année N sont reportés à l'année N+1.

Techniquement contrôles inopinés, caractérisations et contrôles aléatoires étant des prestations de prélèvement et d'analyse identiques, il est possible de regarder de manière globale le nombre de contrôles annuels à réaliser et d'en ajuster le nombre de chaque type en fonction de l'enveloppe globale.

Le nombre de contrôles à réaliser est donc regardé globalement sur la durée du contrat il est ainsi prévu la réalisation de 228 contrôles.

Contenu des prestations de contrôle ou de caractérisation :

Cette prestation correspond à la réalisation d'un bilan 24h asservi au débit ou en temps si l'installation d'un débitmètre est impossible pour raison technique ou de sécurité et d'un lot d'analyses physico-chimique correspondant aux paramètres visés dans l'autorisation de rejet type (voir tableau ci-après)

<b>Paramètres - Mesure In situ - selon normes en vigueur</b>
Débit
pH
T°
Potentiel rédox
Conductivité
Turbidité
Redox
Oxygène dissous
Caractérisation visuelle et olfactive
<b>Paramètres - Analyses en laboratoire - selon normes en vigueur</b>
<b>Groupement Métaux et composés</b>
Arsenic
Cadmium
Chrome
Chrome hexavalent
Cuivre
Cyanures et cyanures libres
Mercuré
Nickel
Plomb
Titane
Zinc
<b>Autres paramètres</b>
Phénols (en tant que Ctotal) - indice phénol
DBO5
DCO
NTK
MEST
NGL
Ptot
Hydrocarbures totaux (HCT)
Graisses (SEH)

2- Contrôle des rejets non domestiques : nouveaux prix unitaires.

Le bordereau des prix unitaires est joint en annexe au présent avenant.

■ **Entrée en vigueur de l'avenant :**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire.

■ **Champ d'application :**

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées. En particulier, l'objet de la délégation et l'économie générale de la délégation ne sont pas modifiés.

## E - Dispositions financières

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Le montant du contrat de concession initial est de : 27 500 000 € (prévisionnel au moment du dépôt de l'offre).  
L'augmentation induite par l'avenant est de l'ordre de 0,2 %.

## F - Signature du délégataire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour l'entreprise		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Valence, le

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Président,